

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 AVRIL 2026

Le **lundi 20 avril 2026**, à 20h00, les membres du conseil municipal d'Échalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 15 avril 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Max-Pol CHAPELLE, Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Membres présents : Max-Pol CHAPELLE, Annie MELNYCZEK, Julien SPORTELLI, Elisa VIDAL, Chrystel BUSCH, Florence MORGADINHO, Thomas PRADINES, Maryne BOZZACO-COLONA, Cyril MONTEIL, Irène SENEVA, Solal BLANCHARD, Gaëtan PALLY, Fabien KRAEHN, Vanessa LETANT, François DAROUX, Emilie MORALES.

Membres représentés : Mehdi TAFROUNT a donné pouvoir à Chrystel BUSCH, Martine BESSON a donné pouvoir à Elisa VIDAL.

Membres absents : Grégory SEUX.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres présents : 16

Qui ont pris part aux différentes délibérations : 18

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose la désignation d'Elisa VIDAL comme secrétaire de séance, chargée de rédiger le procès-verbal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 a été transmis aux conseillers municipaux. Il retrace les délibérations et échanges intervenus lors de cette séance.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à son approbation.

Vanessa LETANT, secrétaire de séance du précédent conseil municipal, souligne que le procès-verbal doit être envoyé au secrétaire de séance pour relecture avant l'envoi à l'ensemble du conseil municipal. Elle précise qu'une modification est nécessaire dans le procès-verbal en question : Mehdi TAFROUNT est arrivé en retard et n'a, de ce fait, pas pris part aux délibérations. Le procès-verbal sera modifié en ce sens.

Monsieur le Maire demande si l'approbation du procès-verbal doit être reporté au prochain conseil municipal, Fabien KRAEHN lui répond que ce n'est pas nécessaire, tant que les modifications signalées sont effectuées.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



N°2026-023 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE (CCAS)

La détermination du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relève de la compétence du conseil municipal.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, ce conseil est présidé par le maire et composé, en nombre égal, de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, afin d'en assurer le bon fonctionnement au regard des besoins de la commune.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal :

- Des membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, outre le président, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire.

Fabien KRAEHN demande si une nouvelle délibération concernant la composition des commissions municipales est nécessaire. En effet, il explique que les membres des commissions faisant partie de la minorité ont été désignés après le vote de la délibération en conseil municipal, comme cela avait été convenu avec l'ensemble de l'équipe. La délibération en question ayant été adoptée à l'unanimité, il souhaite savoir s'il faut délibérer de nouveau, notamment par rapport au contrôle de légalité.

Pauline CHOUVELLON (secrétaire générale de mairie) lui répond qu'il n'y a pas besoin, car la délibération en question n'a pas encore été envoyée en Préfecture, à cause de la réception et la mise en place tardives de la clé de signature électronique de Monsieur le Maire. Elle précise que légalement cela ne pose pas de difficultés, étant donné qu'il était convenu d'attendre la désignation par la minorité des membres siégeant aux commissions municipales.



N°2026-024 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration composé du maire, président de droit, et de membres élus par le conseil municipal ainsi que de membres nommés.

Il convient de désigner les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au conseil municipal de désigner la liste suivante :

- Chrystel Busch
- Elisa Vidal
- Irène Seneva
- Florence Morgadinho
- Emilie Morales
- Vanessa Letant

Les représentants non élus seront nommés par arrêté du Maire.

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

VU la délibération n° 2026-023 en date du 20 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée, composée de :

- Chrystel Busch
- Elisa Vidal
- Irène Seneva
- Florence Morgadinho
- Emilie Morales
- Vanessa Letant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PROCÈDE à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS,

La liste unique ayant obtenu la totalité des suffrages exprimés, sont élus :

- Chrystel Busch
- Elisa Vidal
- Irène Seneva
- Florence Morgadinho
- Emilie Morales
- Vanessa Letant



en qualité de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire demande si la liste des membres nommés par arrêté est établie. Chrystel BUSCH, adjointe en charge des affaires sociales, lui répond par l'affirmative. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lister les membres représentants non élus :

- Adrien Bernard
- Gilles Vidal
- Chantal Bony
- Julie Marty
- Jennyfer Paolucci
- Patrick Lachaud

N°2026-025 : CONTRIBUTION DÉFINITIVE AU SYDER POUR L'ANNÉE 2026

Le Syndicat Départemental d'Énergies (SYDER) a notifié à la commune le montant de sa contribution définitive pour l'année 2026.

Cette participation correspond aux compétences exercées par le syndicat, notamment en matière d'éclairage public.

Le conseil municipal peut décider de budgétiser la totalité de sa participation au syndicat, ou bien de la budgétiser partiellement, pour un montant à déterminer, le reste étant fiscalisé.

Il est proposé au conseil municipal de fiscaliser la totalité de sa participation au SYDER, pour un montant de 31 303,57 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Échalas est membre du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER),

Considérant que la commune peut décider de budgétiser ou de fiscaliser tout ou partie de sa contribution au syndicat,

Considérant que le montant de la contribution due au titre de l'année 2026 s'élève à 31 303,57 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fiscaliser la totalité de la contribution due au SYDER au titre de l'année 2026, pour un montant de 31 303,57 €.

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des informations suivantes :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 18 mai à 20h00.
- Une délibération réglementaire devra être prise au prochain conseil, sur la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Elle doit être adoptée dans les deux mois suivants l'installation du nouveau conseil municipal. Monsieur le Maire demande aux personnes intéressées de se rapprocher de Pauline CHOUVELLON (secrétaire générale de mairie), il faut désigner 32 personnes.



- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un téléphone d'astreinte pour les élus, essentiellement pour le maire et les adjoints. Ce téléphone permettra à la mairie d'être joignable 7j/7. Le numéro de téléphone sera transmis ultérieurement.

Fabien KRAEHN explique qu'un système avait été mis en place avec l'agglomération, et l'application 3CX. Un numéro d'astreinte a été programmé via cette application, et celle-ci était installée sur les portables des élus. Le numéro de téléphone attribué était un numéro de téléphone fixe, afin de permettre aux élus de l'utiliser sans avoir à transmettre leur numéro de portable personnel. Cela évite d'avoir un autre portable, et le système de fonctionnement s'opère en cascade. Il est donc possible de désigner un ordre de priorité pour l'astreinte de telle sorte que, si le premier élu ne répond pas, le système passe au suivant et ainsi de suite. Monsieur le Maire demande si le numéro est celui de la mairie, Fabien KRAEHN lui répond que non, c'était un numéro de téléphone attribué à l'astreinte, et que l'avantage de ce système est de ne pas avoir à se prêter un téléphone, tout se fait via l'application 3CX. Il précise que c'est le service informatique de Vienne Condrieu Agglo qui s'en occupe. Monsieur le Maire indique qu'il va voir cela avec eux.

Questions diverses du conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante s'ils ont des questions à poser ou des remarques ou points divers à évoquer.

Fabien KRAEHN prend la parole pour évoquer plusieurs points. Il relate le fait que Monsieur le Maire et Annie MELNYCZEK, première adjointe, lui ont demandé, lors d'un échange informel, comment l'équipe de la minorité se positionnerait. Il avait été répondu que les membres de la minorité adopteraient une position constructive et qu'ils interpelleraient les membres de la majorité quand des questions nécessiteraient d'être posées ou que des décisions pourraient paraître illégales. Il parle tout d'abord du premier point : la vidéo et notamment le fait que la secrétaire de mairie n'a peut-être pas donné son accord pour être filmée, d'autant plus que la vidéo est diffusée sur le compte Facebook personnel de Monsieur le Maire. Il soulève un problème de légalité, et souligne le principe de neutralité que le Maire doit appliquer. Il indique que les vidéos doivent être enregistrées sur une page Facebook propre à la mairie ou sur le site internet de la mairie, mais surtout pas sur une page personnelle. Il précise qu'il faudra vérifier si une déclaration à la CNIL est nécessaire, surtout si les vidéos sont stockées. Il indique que le mieux serait que tout cela soit encadré par une délibération, même si ce n'est pas obligatoire. Il précise qu'un courrier mentionnant ces différents points sera adressé à Monsieur le Maire.

Thomas PRADINES, élu en charge de la communication, répond que le délai pour créer une page est un peu long, c'est pourquoi les vidéos sont toujours diffusées sur le compte personnel de Monsieur le Maire.

Fabien KRAEHN demande pourquoi c'est Madame MELNYCZEK qui est élue à l'Agglomération, avec Monsieur SPORTELLI en tant que suppléant, et pourquoi Monsieur le Maire ne siège pas lui-même.

Monsieur le Maire répond qu'il a souhaité répartir les rôles, dans un souci d'efficacité. Il indique qu'avec ses activités professionnelles et celles de son adjointe, ils n'ont pas le temps d'assurer leurs deux mandats. Il précise qu'il a le droit de siéger quand même, sans droit de vote cependant et que le lendemain il participera à la mise en place du bureau.



Fabien KRAEHN dit qu'il n'a pas de souci sur la légalité, mais plutôt sur le rôle du Maire. Il indique que c'est lui qui a la meilleure vue d'ensemble pour représenter la commune, surtout à l'Agglomération, qui détient bon nombre de compétences sur le territoire. Il y a énormément de décisions qui sont prises via l'Agglo, plus que sur la commune. Il souligne le fait que le Maire a été élu pour cela, et que c'est son nom qui a été mentionné au moment des élections, pour siéger à l'intercommunalité. Il affirme que soit il y a une méconnaissance de cela, soit c'était prévu dès le départ et dans ce cas, cela lui pose davantage de problème. Il déclare qu'il trouve cela dommage que l'information n'ait pas été donnée avant, afin que les habitants sachent qui allait les représenter à l'Agglo, par défaut c'est le Maire. Il souligne le fait que cela pose un problème de représentativité. Le souhait était de renforcer la présence d'Échalas au sein de l'intercommunalité, et ce n'est donc pas opportun pour appuyer la position de la commune.

Monsieur le Maire répond et maintient sa position, en indiquant que c'était surtout par souci d'efficacité. Il reconnaît que pendant la campagne, l'équipe municipale n'a pas été claire là-dessus mais il précise qu'ils n'ont pas eu le choix. Il soutient que s'il s'occupait de la commune et de l'intercommunalité, il ne serait pas autant efficace qu'en partageant les rôles avec Annie MELNYCZEK, tout en sachant qu'elle a la volonté pour assurer ce rôle.

Fabien KRAEHN lui répond que tous les maires qui travaillent également sont très efficaces à l'intercommunalité.

Fabien KRAEHN indique que dans l'ordre du jour de la commission de sécurité, est noté un point sur la redevance d'occupation du domaine public. Il se questionne sur le bien fondé de ce point, qui ne devrait normalement pas être traité dans cette commission.

Annie MELNYCZEK lui répond qu'il a raison, et que le point sera retiré de l'ordre du jour.

François DAROUX s'adresse à Monsieur SPORTELLI pour lui demander s'il a participé à la réunion de levées de réserve qui a eu lieu le 24 mars, concernant la rue du Coin et si toutes les réserves ont été levées ou ce qu'il reste à faire.

Monsieur SPORTELLI lui répond qu'il n'a pas assisté à cette réunion mais qu'il en a eu le compte-rendu.

Monsieur le Maire indique qu'il y a assisté et qu'il reste encore quelques réserves dont la rambarde au niveau des escaliers à reprendre, deux points problématiques qui font suite à des sinistres, la reprise des pavés qui se sont affaissés au niveau des places de parking, mais tout cela va être repris. Concernant le marquage au sol, cela a été fait le jour de la levée de réserves, donc tout est rentré dans l'ordre.

François DAROUX évoque une réunion avec le SYSEG concernant une étude hydraulique de la Rodière, le 31 mars. Il aurait espéré que ce sujet soit mentionné dans les informations diverses.

Julien SPORTELLI lui répond qu'aucune décision n'a été prise pour le moment.

Fabien KRAEHN lui demande si les reprises sont importantes.

Julien SPORTELLI lui répond par l'affirmative et précise qu'il y a beaucoup de choses à faire.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble représente à peu près 100 000 €.

François DAROUX précise que l'idée était que les études soient réalisées à cette époque-là de l'année, car si l'équipe décide de faire tout, il faut demander un budget complémentaire à l'Agglo et cela se décide en juillet/août. C'est donc maintenant qu'il faut se décider.



François DAROUX a constaté que les panneaux de l'agglomération « Echalas » avaient été posés à la place de ceux qui avaient été volés. Le but c'était aussi de mettre en place la limitation à 30km/h dans l'agglomération. Il souhaite savoir si l'équipe municipale compte poursuivre cette démarche.

Fabien KRAEHN précise qu'une délibération a déjà été votée en ce sens.

Monsieur le Maire répond que l'équipe municipale va poursuivre cette démarche et qu'elle a lancé une concertation générale au niveau des routes pour connaître les routes dangereuses ou problématiques. Il précise que c'est un sujet qui leur tient à cœur.

François DAROUX indique qu'il y a juste à déplacer les panneaux. Il poursuit avec un point sur l'aspect sécurité en expliquant que des études avaient été réalisées par le Département concernant les entrées d'Echalas, sauf celle vers le gymnase qui nécessite un réaménagement de la zone. Il y avait aussi un projet de chicanes, route de Givors, Monsieur DAROUX demande si l'équipe municipale va lancer des travaux pour cela.

Monsieur le Maire répond qu'il va falloir étudier de nouveau le projet, car il a eu de mauvais retours des agriculteurs par rapport aux chicanes. Il souhaite se rapprocher des agriculteurs avant de faire quoi que ce soit, pour voir avec eux ce qu'ils en pensent.

François DAROUX répond qu'il a également consulté les agriculteurs et si les chicanes sont faites avec de petits rebords, et les panneaux de signalisation légèrement décalés, ils passent sans problème.

Monsieur le Maire indique que c'est la confirmation qu'il attendait parce qu'en l'état actuel, c'est trop juste.

Fabien KRAEHN confirme qu'avec les rebords ils ne passent pas mais qu'avec les bordures franchissables il n'y a pas de souci. C'est ce qui avait été proposé par les services du Département, ils ont l'habitude car ils s'occupent de l'ensemble des routes du Département donc ils connaissent les largeurs nécessaires pour permettre le passage des agriculteurs. Ce qui a été mis en place c'est le système des chicanes en plastique, mais une fois que c'est en définitif, l'ensemble des contraintes doit être pris en compte. Il ajoute que si l'équipe décide d'élargir le passage, le risque est de perdre l'intérêt de faire baisser la vitesse, sachant que certains véhicules passent largement à plus de 70 km/h vers les chicanes qui ont été mises en place.

Monsieur le Maire confirme et demande s'il y a d'autres questions.

Une personne du public demande s'il est plus efficace de mettre des chicanes plutôt que des dos d'ânes.

Monsieur le Maire répond que les dos d'âne ont très mauvaise réputation, notamment en termes de bruit.

Fabien KRAEHN ajoute qu'ils génèrent une forte pollution également à cause des freinages et accélérations des automobilistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

Questions diverses du public

Une personne du public demande pourquoi il manquait un quart des tables et des bancs pour la course de la chalaronne, en précisant que cela n'a pas empêché l'évènement d'avoir lieu.

Elisa VIDAL, adjointe en charge de la vie associative, indique qu'elle a reçu les informations de l'accueil, en effet mais que tout a bien été recompté.

Solal BLANCHARD ajoute que le matériel a peut-être été utilisé pour les ravitaillements.

Monsieur le Maire confirme que tout a été compté par les équipes techniques



La secrétaire de séance,
Elisa VIDAL

Le Maire,
Max-Pol CHAPELLE

